



Appel de projets Maintien et intégration en emploi de groupes sous-représentés sur le marché du travail

Programme Évolution-Compétences Volet Innovation et connaissance

Commission des partenaires du marché du travail

Mars 2022

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : https://www.cpmv.gouv.qc.ca/grands-dossiers/fonds/volet_innovation.asp.

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Direction du soutien opérationnel au développement de la main-d'œuvre
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Case postale 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Coordination

Direction générale du développement et de la reconnaissance de la main-d'œuvre

Rédaction

Direction du développement de la main-d'œuvre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Table des matières

Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance.....	4
Description du programme et du volet.....	4
Description du Centre des Compétences futures et de l'entente avec la Commission des partenaires du marché du travail	4
Contexte de l'appel de projets	5
Objectif.....	5
Exemples de projets	5
Admissibilité 6	
Projets admissibles.....	6
Promoteurs admissibles	7
Employeurs admissibles dans le cas de projets pilotes.....	7
Types d'activités admissibles	8
Durée du projet.....	8
Critères d'évaluation	9
Taux de remboursement et dépenses admissibles	10
Dépenses admissibles.....	10
Dépôt de la demande.....	11

Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

Description du programme et du volet

Le programme Évolution-Compétences¹ soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées. Le programme soutient également la mise en œuvre de normes professionnelles. Enfin, il appuie l'implantation au Québec du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada et les projets québécois du Centre des Compétences futures (CCF).

Le volet Innovation et connaissance de ce programme a pour objectif d'accroître les connaissances liées au développement des compétences de la main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail à cet égard. Il permet aussi de déterminer, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire. Finalement, ce volet valorise la culture de formation et la connaissance des besoins en formation, notamment grâce à des activités de concertation.

Description du Centre des Compétences futures (CCF) et de l'Entente avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)

Cet appel de projets s'inscrit dans la mise en œuvre de l'entente en matière de compétences futures entre la CPMT et le CCF².

La CPMT est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et d'organismes gouvernementaux, tous préoccupés d'améliorer le fonctionnement du marché du travail³.

Le CCF a pour mission d'aider les Canadiens et Canadiennes à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour s'épanouir dans un marché du travail en évolution⁴.

L'Entente entre la CPMT et le CCF permettra à la CPMT de financer des initiatives relatives au développement, à la reconnaissance et à la mise en valeur des compétences de la main-d'œuvre en fonction des besoins actuels et futurs du marché du travail du Québec. En fait, cette Entente permet à la CPMT de participer activement aux travaux du CCF, qui est, quant à lui, un organisme pancanadien.

¹ cpmt.gouv.qc.ca/grands-dossiers/fonds/evolution_competences.asp

² Le présent appel de projets est financé en partie par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Compétences futures.

³ <https://www.cpmt.gouv.qc.ca/organisation/index.asp>

⁴ <https://fsc-ccf.ca/>

Contexte de l'appel de projets

La transformation rapide du marché du travail a des répercussions sur l'ensemble de la main-d'œuvre. Cependant, les membres de certains groupes sous-représentés⁵ sur le marché du travail sont plus vulnérables à ces changements rapides, ce qui peut avoir de nombreuses conséquences. Ainsi, il peut être plus difficile pour les personnes issues de ces groupes d'intégrer un emploi, mais également de s'y maintenir.

Le déficit de main-d'œuvre constaté dans de nombreux secteurs de l'économie québécoise pousse également les employeurs à intégrer les personnes issues de ces groupes au sein de leurs entreprises afin de pourvoir les postes laissés vacants.

Dans ce contexte, cet appel de projets portera sur le sujet de l'intégration et du maintien en emploi des groupes sous-représentés sur le marché du travail. Ces groupes sont déjà ciblés par certaines mesures du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), mais cet appel de projets permettra d'explorer de nouvelles façons de faire, d'améliorer les connaissances sur le sujet et de faciliter la concertation entre les différents acteurs du marché du travail.

Objectif

L'objectif principal de cet appel de projets est de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail. Cela peut se faire en les visant directement, mais également en passant par les employeurs potentiels ou les organismes les soutenant.

Les objectifs spécifiques de cet appel de projets sont les suivants :

- favoriser l'intégration et le maintien en emploi des groupes sous-représentés sur le marché du travail en misant notamment sur des stratégies et des parcours adaptés au milieu de travail;
- augmenter les connaissances liées aux besoins de compétences des groupes sous-représentés sur le marché du travail;
- déterminer, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire concernant l'intégration et le maintien en emploi;
- mettre en valeur les groupes sous-représentés sur le marché du travail et les initiatives leur permettant d'intégrer le marché du travail et de s'y maintenir.

Exemples de projets

Formation du milieu de travail

Un organisme communautaire spécialisé en employabilité des travailleuses et des travailleurs expérimentés (45 ans et plus) se rend compte que les pratiques des

⁵ <https://www.cpmt.gouv.qc.ca/reseau-des-partenaires/comites-consultatifs.asp>

entreprises ne sont pas adaptées à sa clientèle. Cela a pour conséquence que les personnes qu'il place en emploi ne parviennent pas à s'y maintenir. Le projet permet à l'organisme d'offrir des formations aux gestionnaires d'entreprises et aux autres membres de l'entreprise. Ces formations portent notamment sur les défis auxquels fait face cette clientèle, mais également sur le potentiel de son apport pour les entreprises. En parallèle, l'organisme assure le suivi des individus ayant eu recours à ses services dans le but de leur permettre de se maintenir en emploi.

Activité de concertation

Une organisation aidant un des groupes sous-représentés souhaite que les associations de travailleurs et travailleuses et les employeurs soient plus impliqués dans l'intégration et le maintien en emploi des membres de ce groupe. En contexte de rareté de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs, ces derniers sont eux aussi d'avis qu'ils doivent recruter au sein de cette clientèle. Des rencontres sont organisées toutes les deux semaines afin que les différentes parties puissent analyser la situation et faire le suivi sur leurs attentes et leurs besoins respectifs. Ces rencontres de concertation permettent également de mettre en place de nouvelles approches liées à l'intégration et au maintien en emploi. Des projets pilotes peuvent en découler.

Recherche

Un organisme autochtone souhaite étudier les principales compétences de type savoir-être à améliorer pour permettre le maintien en emploi des membres des communautés autochtones à qui il offre des services. Cette étude sera menée en collaboration avec un établissement d'enseignement. Une fois le rapport de recherche déposé, il sera possible pour l'organisme de développer des formations appropriées permettant de maintenir en emploi les membres de sa communauté.

Admissibilité

Projets admissibles

Les projets doivent viser les compétences, le maintien ou l'intégration des groupes sous-représentés sur le marché du travail suivants, soit directement, soit par le biais d'une entreprise ou encore à travers des activités de recherche et de concertation :

- personnes sans emploi avant la pandémie;
- autochtones;
- personnes immigrantes;
- personnes judiciairisées;
- femmes dans les emplois majoritairement masculins;
- personnes handicapées;
- personnes de 45 ans et plus n'occupant plus d'emploi;
- personnes d'expression anglaise;
- personnes racisées.

Le tout doit être clairement expliqué dans le formulaire de dépôt de subvention.

Les projets doivent aussi

- cibler des objectifs mesurables;
- démontrer sous quel angle le projet se distingue et propose des avenues inexplorées;
- prévoir une reddition de comptes qui démontre l'atteinte des objectifs et les retombées du projet sur la clientèle ciblée.

Promoteurs admissibles

Pour être admissible au programme d'aide financière Évolution-Compétences, un promoteur doit avoir un numéro d'entreprise du Québec.

Les organismes suivants sont admissibles :

- les associations d'employeurs;
- les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
- les comités sectoriels de main-d'œuvre;
- les donateurs d'ordre disposant d'un service de formation agréé;
- les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
- les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
- les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
- les organismes communautaires;
- les centres de services scolaires;
- les commissions scolaires anglophones;
- les cégeps;
- les établissements d'enseignement privés subventionnés;
- les universités québécoises reconnues, leurs chaires de recherche et les centres interuniversitaires;
- les organismes à but non lucratif qui démontrent de l'intérêt et de l'expertise à l'égard du maintien et de l'intégration en emploi des groupes sous-représentés sur le marché du travail;
- les grappes industrielles;
- les créneaux d'excellence;
- les organismes publics et parapublics.

Employeurs admissibles dans le cas de projets pilotes

Les employeurs qui peuvent participer au projet sont

- les entreprises privées à but lucratif;
- les coopératives;
- les organismes à but non lucratif.

Organismes non admissibles

Certains organismes ne peuvent pas participer au projet du promoteur ou agir à titre de promoteur soit parce qu'ils ne sont pas admissibles ou soit parce qu'ils sont dans des situations particulières. Il s'agit des

- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Types d'activités admissibles

Le type d'activité retenu doit permettre de répondre aux objectifs du projet. Il est à la discrétion du promoteur. Il peut notamment s'agir

- de formations de la part du milieu de travail afin d'offrir de la sensibilisation, de l'encadrement ou de l'accompagnement sur les difficultés et défis rencontrés par les nouveaux employés et employées qui sont issus de groupes sous-représentés sur le marché du travail, dans le but de normaliser ce genre de pratiques et d'en évaluer les effets (attentes, responsabilités, droits, devoirs, etc.);
- de recherches sur le besoin de compétences des personnes éloignées du marché du travail ainsi que sur leur intégration et leur maintien en emploi;
- du développement ou de la mise à jour de formations novatrices, de la diffusion de ces formations à des groupes pilotes et de l'évaluation des formations;
- de l'organisation d'activités de concertation liées aux enjeux de développement des compétences ainsi que d'intégration et de maintien en emploi des groupes sous-représentés sur le marché du travail.

Durée du projet⁶

Le projet doit être terminé au plus tard le 30 septembre 2023.

⁶ Un projet débute dès la signature de l'entente de subvention et peut être composé de plusieurs activités.

Critères d'évaluation

Le projet sera évalué selon

- sa pertinence, c'est-à-dire s'il s'aligne sur les objectifs de l'appel de projets et si la demande démontre qu'il permettra de répondre à un besoin du marché du travail;
- son innovation, c'est-à-dire s'il s'agit d'une nouveauté qui permettra de faire progresser les connaissances et les méthodes de formation destinées aux groupes sous-représentés sur le marché du travail;
- son approche pour les groupes cibles, c'est-à-dire si ses résultats leur permettront de surmonter des obstacles face à leur participation sur le marché du travail;
- son envergure et portée, c'est-à-dire le nombre d'organisations engagées dans le projet ou nombre de personnes pouvant bénéficier du projet;
- sa cohérence, c'est-à-dire si les activités sélectionnées permettront d'atteindre les objectifs;
- ses retombées, c'est-à-dire sa capacité à avoir une influence durable sur le maintien et l'intégration en emploi des groupes sous-représentés sur le marché du travail;
- sa sensibilité au cumul d'obstacles, c'est-à-dire s'il considère les enjeux des personnes issues de sous-groupes davantage sous-représentés comme les femmes autochtones, les personnes immigrantes en situation d'handicap, etc.

Taux de remboursement et dépenses admissibles

Plusieurs types de dépenses sont admissibles au programme Évolution-Compétences.

- **Taux de remboursement : 100 %**

Dépenses admissibles⁷

Type de dépense	Limite
Salaire de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet, y compris les charges sociales	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne
Salaire du personnel des organisations qui collabore à la réalisation du projet, y compris les charges sociales	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne
Salaire des professionnels et professionnelles et des assistants et assistantes de recherche qui collaborent directement au projet	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne
Honoraires professionnels de consultation, de chercheuses et chercheurs ou de formatrices et formateurs	Maximum de 150 \$/h
Frais liés à l'acquisition des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences informatiques, plateformes, outils techniques spécialisés, etc.)	Coût réel
Location de salle et d'équipement	Coût réel
Salaire des travailleurs et travailleuses qui participent au projet (taux horaire du travailleur ou de la travailleuse)	Maximum de 25 \$/h
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement ⁸	Barèmes du Conseil du trésor
Frais liés à l'embauche d'un ou d'une interprète ou à l'adaptation du matériel pédagogique pour des travailleurs et des travailleuses ayant des limitations	Coût réel
Matériel pédagogique	Coût réel
Matériel promotionnel	Coût réel
Frais liés au soutien administratif, au secrétariat et à la révision linguistique du rapport de recherche	Coût réel
Remboursement des taxes, lorsqu'applicables	50 %
Frais de gestion du projet	Maximum 10 % du montant de la subvention


⁵ Le Ministère se réserve le droit de refuser toutes dépenses qu'il juge déraisonnables. Il est également attendu, par l'entreprise ou le promoteur, la recherche du meilleur prix, compte tenu des objectifs et des résultats attendus.

À noter qu'il est possible de recevoir du financement d'un projet dont aucune activité n'a été encore? réalisée. Il est également possible de recevoir une subvention pour certaines étapes à venir, d'un projet déjà en cours. Par exemple, si une autre mesure a permis de financer l'élaboration d'une formation, cet appel de projets peut servir à en payer la diffusion à un groupe pilote. Cela se fera en assurant qu'une même activité ne sera pas financée à plus de 100 %.

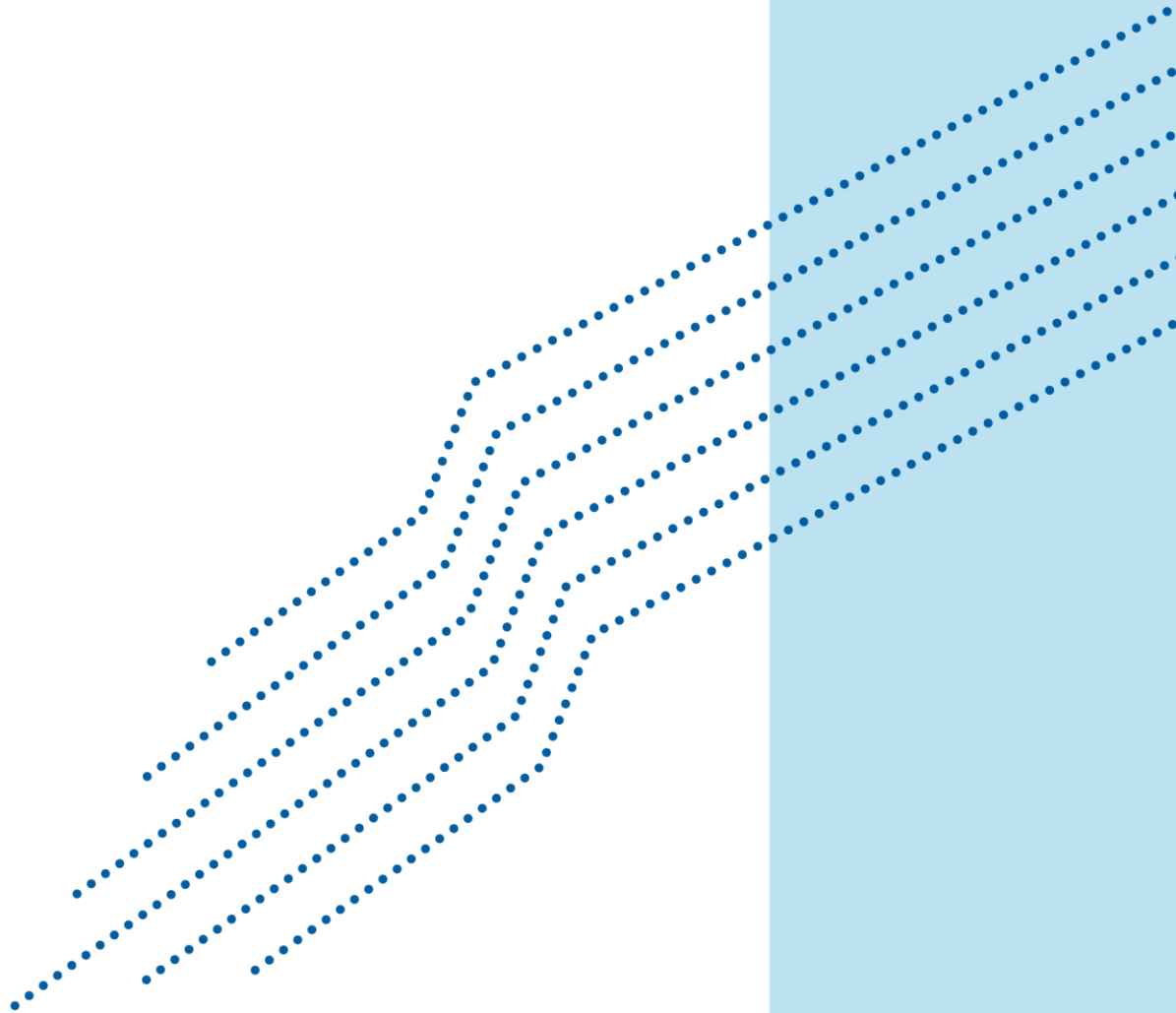
Dépôt de la demande

Les promoteurs admissibles devront remplir le formulaire de demande. Les projets seront traités et acceptés en continu à la suite de leur analyse et jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe disponible.

La Commission des partenaires du marché du travail se réserve le droit de mettre fin à cet appel de projets au moment qu'elle le jugera opportun.

Pour savoir comment transmettre de façon sécuritaire les documents, il suffit d'écrire à l'adresse suivante : partenaires@mtess.gouv.qc.ca . La démarche à suivre sera expliquée.

CPMT.GOUV.QC.CA



**Commission
des partenaires
du marché du travail**

Québec

